



**AESH : la FNEC FP FO, premier syndicat des AESH de l'Académie obtient enfin des avancées.**

Prenez connaissance de l'extrait spécial AESH du compte-rendu de l'audience de la FNEC FP FO au Rectorat ci-dessous et en pièce jointe:

Les points suivants ont été abordés:

- Revalorisation des AESH: des avancées et beaucoup de retard
- Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG: le versement sera effectué en janvier
- Subrogation

La FNEC FP FO a indiqué avoir relevé plusieurs erreurs de date sur les arrêtés de revalorisation, des retards de mises en paiement, des irrégularités dans les versements.

**Le Rectorat a accepté que nous lui soumettions tous les dossiers individuels dont nous disposons pour régulariser les situations au cas par cas.**

**Afin de suivre vos mises en paiement, la FNEC FP FO invite les AESH de l'académie à renseigner la fiche de suivi FO en pièce jointe et à les renvoyer aux syndicats départementaux.**

**Revalorisation AESH : Du mieux, mais beaucoup de retard !**

– **Pour les AESH CDIés employés par les DSDEN, le rectorat indique que :**

**Dans la Haute-Loire :** les revalorisations sont terminées. Les AESH ont touché les sommes rétroactives dues sur la paye de novembre. **Consultez votre fiche de paye sur ENSAP et contactez le syndicat en remplissant la fiche de suivie FO jointe si vous n'avez rien reçu ou si la somme ne correspond pas.**

**Dans le Puy de Dôme :** Le rectorat indique que les AESH concernés ont touché par la revalorisation sur leur paye d'août. **C'est visiblement faux pour une partie d'entre-eux.**

**Dans l'Allier et le Cantal:** le rectorat indique n'avoir aucune information sur l'avancement de la mise en paiement de la revalorisation des AESH.

La FNEC FP FO a exigé une intervention immédiate du DRH du rectorat auprès des DSDEN du Puy de Dôme pour que les revalorisations promises soient effectives et immédiates.

La FNEC FP FO a indiqué avoir relevé plusieurs erreurs de date sur les arrêtés de revalorisation. Le Rectorat

a accepté que nous lui soumettions tous les dossiers individuels dont nous disposons pour régulariser les situations au cas par cas. La FNEC FP FO invite les AESH concernés à remplir la fiche de suivie FO jointe pour intervention auprès du rectorat.

– **Pour les AESH gérés par le lycée Sidoine Apollinaire le Rectorat indique que :**

- **les AESH recrutés en septembre 2014** ont bénéficié de la revalorisation en août. **C'est visiblement faux au regard des dizaines de fiches renseignées par les AESH de l'académie.**
- **Les AESH recrutés entre octobre 2014 et septembre 2017** ont bénéficié de la revalorisation sur paye d'octobre. **C'est également visiblement faux.**
- **les AESH recrutés à partir de septembre 2017** bénéficieront de la revalorisation sur la paye de décembre.

**La FNEC FP FO invite toutes les AESH de l'académie qui ne l'auraient pas encore fait à remplir la fiche de suivie jointe. La FNEC FP FO fera remonter les dossiers au DRH qui s'est engagé à relayer pour rectification tous les dysfonctionnements et erreurs auprès des DSDEN et du Lycée Sidoine Apollinaire.**

**Revendications portées par FO :**

La FNEC FP FO a exprimé son désaccord sur le mode de calcul du rectorat pour compter les années d'ancienneté des AESH. En effet, les années en tant que AVS ne compte pas pour l'ancienneté dans le déroulé de carrière. Ainsi, une AESH ayant signé son premier contrat d'AVS en septembre 2008 devrait être aujourd'hui à l'échelon 4 à l'indice 345, il est aujourd'hui à l'échelon 2 à l'indice 334. Le rectorat a réfuté notre méthode de calcul arguant que le statut des « AESH » date de juillet 2014. La FNEC FP FO œuvrera à tous les niveaux pour que les années d'AVS soient prise en compte dans l'ancienneté de service des AESH.

La FO a également rappelé la revendication principale des AESH : « un vrai statut et un vrai salaire ». Pour la FNEC FP FO la revalorisation mise ou qui sera bientôt mise en paiement est bien loin de répondre à cette revendication, mais elle est un point d'appui pour continuer le combat pour la reconnaissance du métier.

### **Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG**

Les AESH qui ont signé leur premier contrat d'AESH avant janvier 2018, le versement rétroactif de cette indemnité à partir de septembre 2018 devrait donc être versée, in fine, sur la paie de Janvier.

Contactez la FNEC FP FO si vous ne touchez rien en janvier.

Pour les AESH CDIées avant 2018, l'indemnité n'a jamais été suspendue. Contactez la FNEC FP FO si vous ne percevez pas l'indemnité. **La FNEC FP FO fera remonter les dossiers au DRH qui s'est engagé à relayer pour rectification tous les dysfonctionnements et erreurs auprès des DSDEN et de Sidoine Apollinaire.**

**Tous les AESH ayant signé leur premier contrat après le 01/01/18 n'ont pas le droit à cette indemnité ! Inadmissible ! FO continue de revendiquer que cette indemnité soit versée à tous les personnels contractuels.**

### **Indemnité différentielle**

Les AESH ont vu disparaître de leur fiche de paye l'indemnité différentielle. Cette indemnité est accordée aux personnels lorsque leur salaire horaire est inférieur au smic. A chaque revalorisation du smic, ces personnels bénéficiaient ainsi d'un rattrapage. Cette indemnité change donc en fonction de l'indice de rémunération des AESH. Aujourd'hui l'échelon 1 étant passé à l'indice 329, les AESH ne bénéficient plus de cette indemnité.

### **Subrogation**

Grâce à l'action de FO, la subrogation est mise en place pour les AESH gérés par le lycée Sidoine Apollinaire. La FNEC FP FO a exigé qu'elle soit également mise en œuvre pour les AESH gérés par les DSDEN. Le rectorat indique que la DRAF ne la met place car « *Les enjeux ne seraient pas suffisants* ». **La FNEC FP FO s'est indigné de cette réponse. Les enjeux sont largement suffisants pour des personnels précaires qui doivent compter le moindre centime en fin de mois.**

**ADHEREZ ET FAITES ADHEREZ A FO**  
**Le premier syndicat des AESH de l'Académie de Clermont Ferrand**

Pour mémoire, le Congrès FO (Clermont, oct 2019) revendique :

l'abrogation de la loi dite de l'école de la confiance,  
l'abrogation de la circulaire du 5 juin 2019,  
l'abandon des PIAL et de la mutualisation des AESH,  
**24h de travail hebdomadaire et pas une minute de plus pour un temps plein,**  
le rétablissement de l'indemnité compensatrice a la hausse de la CSG pour tout CDD et CDI,  
une revalorisation immédiate des salaires ainsi que la prise en charge par l'IA employeur des frais de repas des AESH accompagnant les élèves durant les temps de pause,  
le versement de l'indemnité REP □ REP+ pour les AESH exerçant en éducation prioritaire,  
la création d'un véritable statut de fonctionnaire d'Etat pour les AESH,  
la création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins,  
une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail.